RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BDS AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 34, rue de la Coopérative 10800 ST JULIEN LES VILLAS
RCS TROYES 410 203 962

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 12 JUIN 2025

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (ART. L. 224-3 CODE DE COMMERCE)

Les soussignés :

Madame Virginie VELLUT,
demeurant [redacted] Gambetta à [redacted]
titulaire de 833 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Thierry MIGNON,
demeurant [redacted]
titulaire de 833 parts sociales en pleine propriété,

Madame Angélique LUGNIER,
demeurant [redacted]
titulaire de 832 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Joffrey CHERRONNET,
demeurant [redacted]
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Francis COLLINET,
demeurant [redacted]
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Madame Gaëlle FOURNET,
demeurant [redacted] (10110),
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Damien GRIZOT,
demeurant [redacted]
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

Madame Agnès HOOGHE,
demeurant [redacted]
titulaire de 417 parts sociales en pleine propriété,

[redacted]

FC

AH

VV

Détenant ensemble 4 583 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société à responsabilité limitée BDS AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société BDS AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La Société **BATT AUDIT**, domiciliée 58 Boulevard d'Austrasie à NANCY (54000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 414 570 622,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à ST JULIEN LES VILLAS
Le 12 juin 2025

Joffrey CHERRONNET

[redacted]

Francis COLLINET

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]